Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_146-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :21
votants :27

L'an deux mil vingt cinq
le : cinq décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024-2025

PRESENTS : M. MARY Jean-François,Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile,M.DOUZAMY Bruno, M.GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,Mme JAN Sophie,M. Pierre-Alexandre JOLY, M.LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien,M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,Mme SCHOTT Virginie,Mme SEROT Isabelle, M.SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M.Claude DEQUI donne procuration à M.Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M.Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M.Jean-Paul GAUTIER
M.Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-adjoint, expose que le Conseil Départemental du Morbihan a délibéré sur le montant et les modalités de versement des dotations d'accès aux équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Cette dotation est versée, pour chaque collège, sur la base :
- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement, par type d'équipement ou d'activités ;
- et du barème horaire suivant :
• 10 €/heure/classe pour les gymnases,
• 5 €/heure/classe pour les aires découvertes,
• 20,64 €/heure/classe pour les piscines,
• 18,00€/heure/classe pour les activités physiques de plein air, transport compris.

Chaque établissement gère librement sa dotation dont le versement est toutefois subordonné à la passation d'une convention renouvelable par tacite reconduction entre le collège, la commune propriétaire des installations sportives et le département. Les dispositions financières sont fixées en annexe et actualisées annuellement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_146-DE

En accord avec Madame la cheffe d'établissement du Collège Saint Hilaire, il est proposé de reconduire les dispositions intervenues pour les précédentes années scolaires selon le barème fixé ci-dessus. Sur ces bases, la commune d'Allaire sera indemnisée à hauteur de 6 540 €, soit :

- gymnase : 10 €/heure x 294 h = 2 940 €
- aires découvertes 5 €/heure x 448 h = 2 240 €

5 180 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le collège Saint Hilaire et le Conseil Départemental du Morbihan les annexes à la convention d'utilisation des équipements communaux faisant l'objet d'une actualisation annuelle,**
- **De demander à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette correspondant d'un montant de 5 180 € pour l'année scolaire 2024-2025,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

